

Estimer l'altitude de mon habitation pour évaluer les effets d'une inondation et mieux l'adapter

• Objectif de la méthode

Savoir estimer l'altitude du plancher de l'habitation pour évaluer la hauteur à laquelle l'eau monterait à l'intérieur de celle-ci si une inondation comme celle prise comme référence pour l'élaboration du PPRL¹ devait se produire.

- *En d'autres termes : Jusqu'où l'eau monterait chez moi si une forte inondation se produisait ?*

• À qui cette méthode est-elle destinée ?

À tous les particuliers dont l'habitation est située en zone inondable.

• Avantage de la méthode

Permet à chacun de se faire rapidement une idée de la hauteur d'eau et des effets d'une inondation ; de manière autonome et gratuite.

• Limite de la méthode

Elle est dépendante de la précision des données du modèle numérique de terrain de l'IGN et du soin apporté à l'application de la méthode. Seule une mesure réalisée par un professionnel permettra de donner la cote exacte du bâtiment.

Pour savoir si je suis concerné, je consulte d'abord le zonage réglementaire du PPRL :

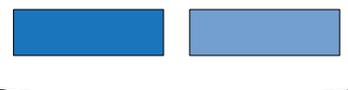
- sur le site www.geospm.com - rubrique "Cartothèque" - Fiche "Zonage PPRL"
- en mairie ou à la DTAM



Je suis concerné par le PPRL et les travaux de réduction de vulnérabilité de mon habitation sont **obligatoires**.

L'évaluation de la cote de ma maison permet une première approche pour évaluer la vulnérabilité de mon bien par rapport à l'aléa de référence et à l'aléa 2100.

La hauteur d'eau potentielle pour la réalisation de mon diagnostic et des travaux dans mon habitation est à évaluer par rapport à **l'aléa de référence (3,7 m NGF)**.



Je suis concerné par le PPRL mais les travaux de réduction de vulnérabilité de mon habitation ne sont **pas obligatoires**.

L'évaluation de la cote de ma maison est importante notamment pour :

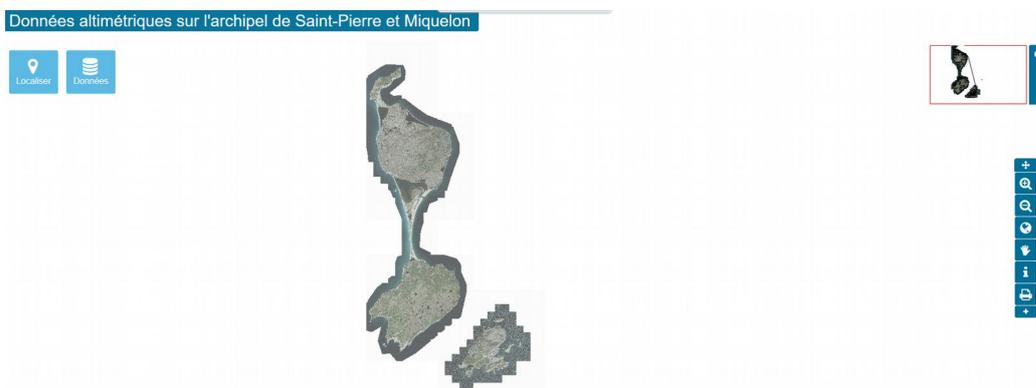
- mettre mes équipements hors d'eau par rapport à l'aléa 2050 (3 m) ou 2100 (3,7 m NGF)
- réaliser une zone refuge en cas d'extension, si possible au dessus de la cote de référence 2100 (3,7 m NGF).

1 [Plan de prévention des risques littoraux – aléa de référence : inondation d'une hauteur de 3,70 m NGF](#)

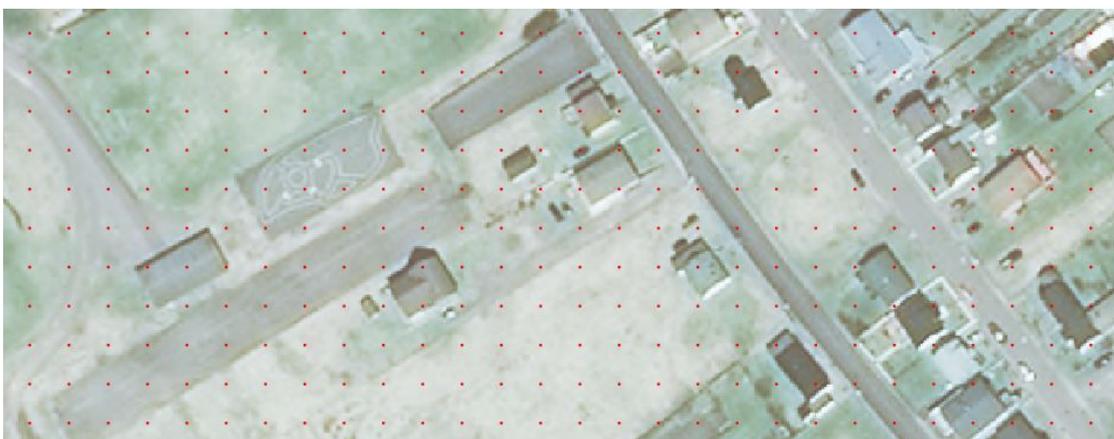
Étape 1 : Identifier un point à proximité de mon habitation dont l'élévation est connu

Sur le site GÉO SPM www.geospm.com - rubrique "Cartothèque" - "Données altimétriques" – cliquer sur « visualiser la carte »

Une carte interactive s'affiche :



Zoomer à l'aide de l'outil  jusqu'à visualiser les points rouges au plus proche de votre habitation, comme sur le visuel ci-dessous :



Si la référence cadastre est connue, l'outil *Localiser* , en haut à gauche de l'écran, permet de centrer automatiquement la carte sur la parcelle correspondante.

Il suffit alors de renseigner le numéro de parcelle et de cliquer sur *Localiser*.

Localiser	Données
Localiser	
Zones prédéfinies Adresses Favoris	
Numéro de parcelle - Commune de Saint-Pierre	
Numéro de parcelle - Commune de Miquelon	
Réinitialiser	Localiser

Pour consulter l'élévation et les coordonnées (x,y) associés à chaque point, utiliser l'outil  sur la barre d'outils à droite.

Un tableau affiche les informations du point choisi, sous la carte :

L'altitude du point dans notre exemple est égale à 1,91 mètre.

Elle sera nommée **Ze** pour la suite.

1 résultats					
Evaluation hauteur bâti miquelon (1 résultat)					
	Q	i	Elevation	Coordonnée x	Coordonnée y
1	Q	i	1.91000	547306	5216242

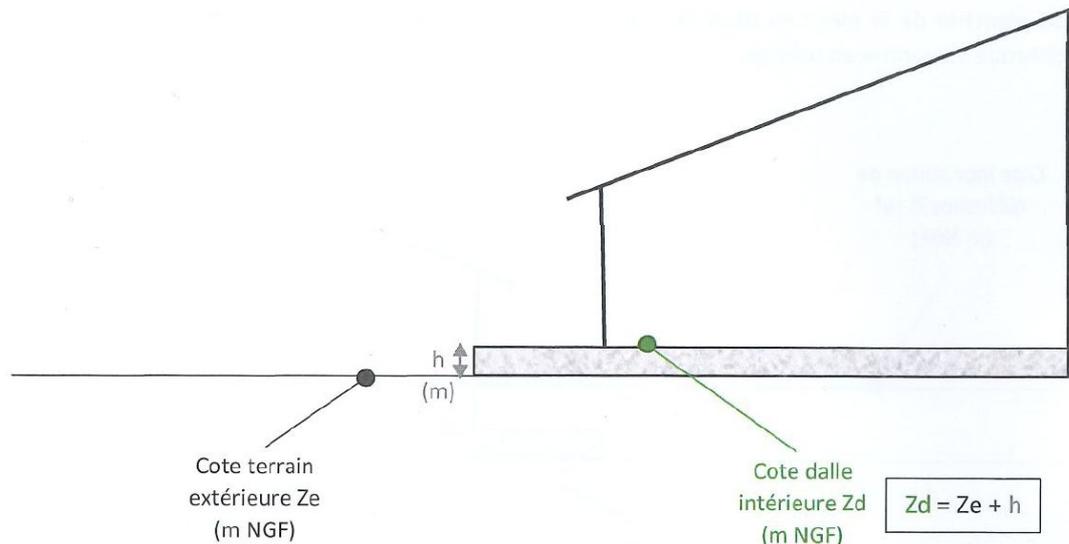
Étape 2 : Calculer la cote du seuil du bâtiment

I. Évaluer la dénivellation

À l'aide d'un mètre, évaluer la différence de hauteur entre le seuil du bâtiment et le point de terrain extérieur dont vous avez recueilli la cote sur le site GéoSPM (exemple : mesurer la hauteur de la marche qui sépare le sol extérieur du plancher intérieur). Cette hauteur sera nommée **h** pour la suite.

II. Calculer la hauteur du plancher de l'habitation

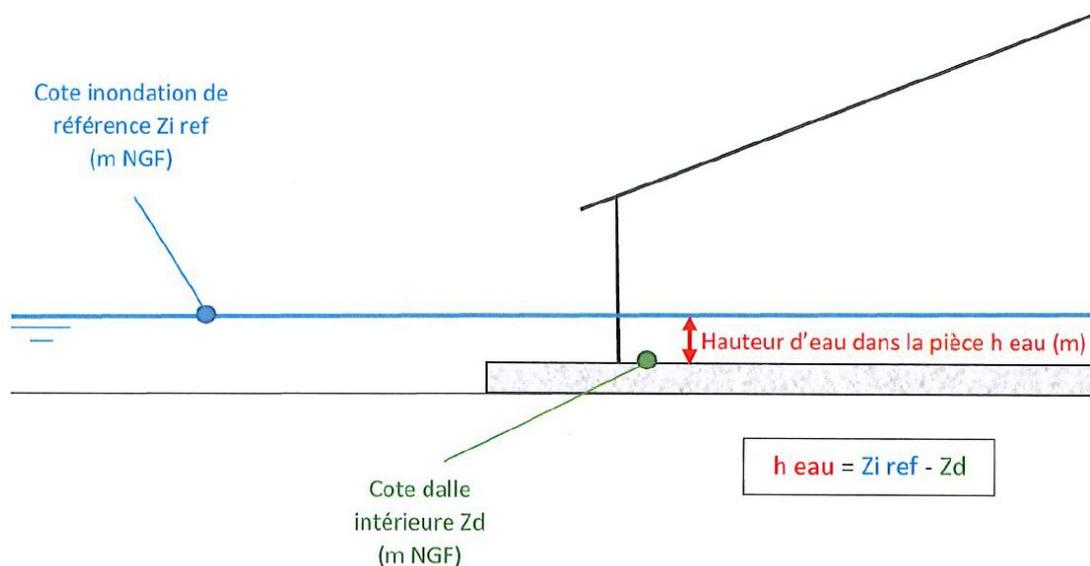
Pour calculer la hauteur (altitude) du plancher de votre bâtiment, ajouter à la hauteur du point extérieur (**Ze**) la différence de hauteur (**h**) évalué ci-dessus. Cette hauteur de plancher intérieur sera nommée **Zd**.



Étape 3 : Calculer la hauteur d'eau potentielle dans mon bâtiment pour l'inondation de référence

I. Calculer la hauteur d'eau dans la pièce dans le cas d'un inondation de 3,70 m (NGF)

La hauteur d'eau à l'intérieur de la pièce correspond à la différence entre la cote de hauteur de l'inondation de référence ($Z_{i\text{ ref}}$) et la cote de hauteur du plancher de la pièce (Z_d). La hauteur d'eau obtenue s'exprime en mètres.



II. Calculer la hauteur d'eau dans les autres pièces

Si une dénivellation existe entre les différentes pièces du bâtiment, il est nécessaire de la mesurer à chaque changement de pièce en se référant à la cote de hauteur calculée ci-dessus (Zd). Appliquer cette mesure de dénivellation au calcul de la hauteur d'eau.

Rappel :

Les aléas de référence à Saint-Pierre et Miquelon sont :

Zi ref = 3 m NGF pour l'aléa 2050

Zi ref = 3,7 m NGF pour l'aléa 2100

Dans le cadre des mesures de réduction de vulnérabilité c'est l'aléa horizon 2100 qui doit être utilisé pour calculer la hauteur d'eau de votre bâtiment

Des questions ?

Pour toute question concernant :

- Le Plan de prévention des risques littoraux,
- L'évaluation de l'altitude des habitations,
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL),
- Le diagnostic de vulnérabilité et adaptation du bâti.

Ne pas hésiter à contacter, l'Unité Prévention des Risques, Énergie et Climat (UPREC) à l'adresse :

uprec.serap.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr

Service Énergie, Risques, Aménagement et Prospective
Unité Prévention des Risques, Énergie et Climat
Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
avril 2020



Direction des Territoires,
de l'Alimentation,
et de la Mer